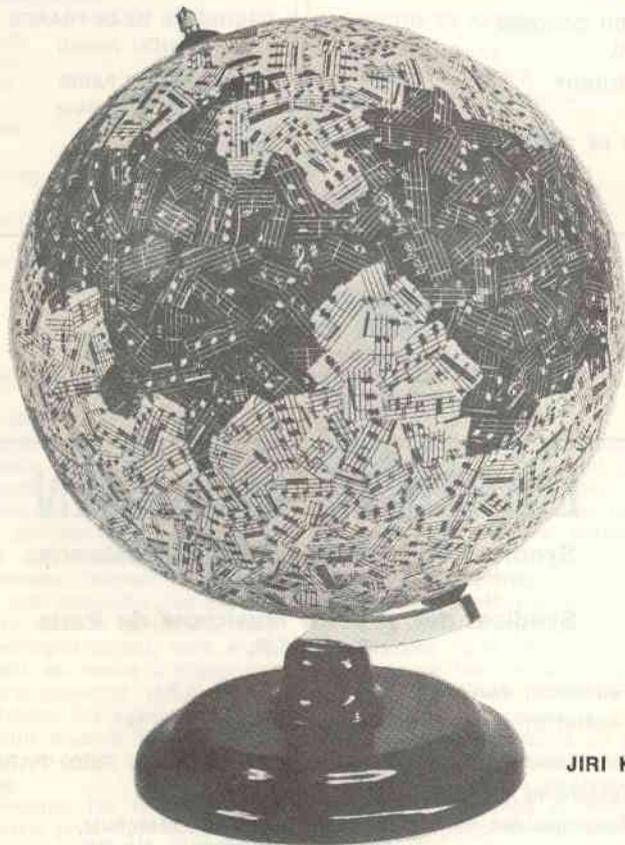


l'artiste musicien



JIRI KOLAR

N° 47 - 2^e Trimestre 1979

Membres du comité de gestion

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

G. BENCE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET COMMISSION SOCIALE

M. HEDIGUER

TRESORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE

P. ALLEMAND

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

P. MAURY

SECRÉTAIRE A L'INFORMATION

A. MARCHUTZ

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

G. JOVENAUX

SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

R. MAYORAL

TRESORIER ADJOINT

A. DUVAL

COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

Membres du comité technique

CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

RETRAITÉS

LAMOURET Henri

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro 10 F

L'ARTISTE MUSICIEN

**Syndicat National des Artistes Musiciens
(S.N.A.M.)**

**Syndicat des Artistes Musiciens de Paris
S.A.M.U.P.**

Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.)

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 21 bis, rue V.-Massé, 75009 PARIS

Téléphone : 878.25.84 et 85 - C.C.P. 718-26

Responsables de la publication : Anthony Marchutz,
François Nowak

LISTE DES ÉLUS DU CONGRÈS

CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

MUSICIENS INTERMITTENTS

BLEAS Jean-Claude
BODIN Dominique
GAUTHIER Pierre
HEDIGUER Max
HILLION Christian
HUCK Daniel
MARCHUTZ Antony
MAURY Pierre
TCHIBOUKDJIAN Claude

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES

BENCE Georges
CONTI Georges
HURET André
JOVENAUX Georges
MAYORAL Romain
VIEIRA BREGA José

MUSIQUE ENREGISTREE

BENEDETTI Fernand
GUIZIEN Christian
NOWAK François
SCHULTEIS Jean

ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

DUVAL Annie
COPOLOGO Joseph

ORCHESTRE DE PARIS

ALLEMAND Pierre
CHRETIEN Christiane
GARCIN MARROU Michel

RETRAITES

FISCHER Maurice
GABRY André
LAMOURET Henri

MUSIQUE ENREGISTRÉE

Dimanche 27 mai 1979 de 10 à 12 h.,
réunion des élus du secteur musique
enregistrée :

- Jean Schultheiss.
- Fernand Benedetti
- François Nowak
- Christian Guizien.

Après une franche discussion où ont été abordés les problèmes du secteur et les divergences des différents groupes constituant ce secteur, l'aspect fondamental étant en ce qui concerne les cordes la possibilité pour eux de faire toute leur carrière dans l'enregistrement, cela étant dû essentiellement au mode d'interprétation qui n'a pratiquement pas changé alors que pour toutes les autres sections, les musiciens sont soumis à une mode qui tend de plus en plus à réduire leur temps d'activités.

En ce qui concerne les rythmiques, le travail demandé n'a plus rien de comparable à celui demandé à une rythmique d'il y a dix ans.

Complexité des partitions ou, comme il arrive le plus fréquemment, pas de partition (création de l'œuvre), voir Artiste Musicien n° 46 p. 13.

Nous devons être conscients de toutes ces différences et en tenir compte dans notre analyse de ce secteur, afin de mettre au point un cahier de revendications où toutes les parties seront prises en compte.

Nous avons convenu :

- de faire, section d'instrument par section, une mise à jour du protocole d'accord nous liant avec le S.N.E.P.A.
- de créer les modalités permettant la signature de ce protocole par les producteurs indépendants.
- d'adapter des feuilles de présences (3 volets) aux nouvelles formes de travail (hormis pour les violons).

Fernand Benedetti et François Nowak sont désignés pour représenter ce secteur dans le cadre du Conseil Syndical.

F. Nowak

F.I.M. : FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS



Photo prise au symposium du 11-1-79

Georges Bence représente le Syndicat des Musiciens ; à ce symposium était également invitée la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

Contrairement à l'ensemble des sociétés de perception, la S.P.E.D.I.D.A.M.E. n'a pas cru bon d'assister à ce symposium et de ce fait n'a pas pris en charge les frais occasionnés à cet effet par notre représentant.

26 pays représentés.

100 participants : représentants de syndicats, d'associations d'artistes, d'observateurs, d'organisations inter-gouvernementales, de Sociétés de perception, d'organisations internationales non gouvernementales.

Trois thèmes principaux figurent à l'ordre du jour :

1) Droits des Artistes Interprètes ou (1) « exécutants » en relation avec l'émission et l'utilisation publique des disques commerciaux.

Objet : perception des droits et répartition collective (fonds professionnels) ou individuelle.

2) Article 7 de la Convention de Rome. Document de discussion préparé par Croasdell.

3) Evolution technologique et révision de la protection accordée aux artistes interprètes ou exécutants, ainsi que l'extension des droits qui en découlent.

Ces trois jours de confrontations d'idées ont donné lieu à un texte représentant les idées forces communes à l'ensemble des parties concernées :

Rassemblés au symposium de Genève du 10 au 12 janvier 1979 dont l'objet était la protection internationale des artistes interprètes et leurs droits, les représentants des syndicats de 26 pays déclarent que les nouveaux développements de la technique dans l'enregistrement et la dissémination des exécutions devraient être l'occasion d'enrichir le patrimoine culturel, ainsi que de renforcer la position professionnelle des artistes.

Ils notent, toutefois, que :

— la vitesse accélérée avec laquelle ces développements se produisent a pour conséquence de réduire dans beaucoup de pays le champ de l'activité professionnelle des artistes et de menacer ainsi l'épanouissement national culturel.

- l'augmentation très large des moyens de dissémination des exécutions et l'absence actuelle de contrôle de l'utilisation de ces exécutions réduisent les possibilités d'emploi pour les artistes et limitent ainsi les chances de la créativité.
- de tels développements qui viennent s'ajouter à la vulnérabilité propre à l'artiste requièrent une action positive de nature à placer les artistes dans la même situation que les autres travailleurs intellectuels lorsqu'il s'agit de contrôler l'utilisation de leurs œuvres;
- ce contrôle doit pouvoir être exercé de façon collective par les artistes à travers leur syndicat. Les représentants des syndicats des artistes interprètes rejettent l'opinion selon laquelle des licences obligatoires — permettant une rémunération mais ne comportant pas un contrôle — seraient la solution à ces problèmes.

En ce qui concerne les vidéogrammes et la distribution par câbles d'émissions radiophoniques et de télévision, ils

- accueillent avec satisfaction l'intérêt montré à ce sujet par le Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, et ils donnent leur appui aux propositions élaborées par les groupes de travail qui ont été désignés par cet organe (sessions des 6 juillet 1978 à Genève et 18 et 20 septembre 1978 à Paris).
- font appel aux gouvernements pour se prononcer de toute urgence dans la ligne de ces propositions, qu'ils considèrent comme étant la démarche minimale d'une action immédiate et comme une base de réflexion ultérieure sur ces problèmes.

Ayant attentivement examiné la mise en œuvre sur le plan pratique de l'article 12 de la Convention de Rome, ils croient qu'elle pourrait être obtenue de manière satisfaisante en observant certains principes fondamentaux :

- Ils notent que la Convention de Rome ne prend pas position sur la question de savoir si la distribution de la rémunération obtenue doit être individuelle ou collective.
- Conscients que des arrangements peuvent être établis permettant une distribution individuelle ou bien une affectation collective avec une compensation pour le manque d'emploi, ils

croient que les différentes positions à l'égard de ces divers usages de la rémunération peuvent être conciliées au moyen d'accords bilatéraux entre les pays.

- à la lumière de ceci ils recommandent que des sociétés de perception sans buts lucratifs soient instituées dans chaque pays, même préalablement à la ratification de la Convention de Rome, tant pour faciliter l'application l'article 12 que pour encourager le processus de ratification de la Convention de Rome.

En ce qui concerne particulièrement les pays en voie de développement, ils remarquent que la législation nationale peut mettre en œuvre l'article 12 d'une façon permettant aux rémunérations de rester dans le pays où les enregistrements sont utilisés et de compenser ainsi les effets de ces utilisations. Le cas particulier des pays en voie de développement peut aussi être pris en considération dans des accords bilatéraux.

Enfin, les représentants des syndicats des artistes interprètes.

- font appel à toutes les parties intéressées et aux organisations intergouvernementales respectives pour intensifier leurs efforts afin de persuader les gouvernements de légiférer en la matière et de ratifier la Convention de Rome.
- insistent tout particulièrement sur le cas des pays où la ratification se heurte, malgré les efforts respectifs, à des délais injustifiés.

Cet appel est d'autant plus solennel que ne cesse de s'accroître la disparité des niveaux de la protection entre les pays qui ont ratifié la Convention et ceux qui ne l'ont pas encore fait.

(1) Voir l'artiste musicien n° 46 p. 13.

DONS A LA CAISSE DE SECOURS

| | |
|-----------------------|-------|
| Tournesac | 100 F |
| Ferrier | 50 F |
| Berthe Lucien | 35 F |
| Baissat | 13 F |
| Ménasse | 11 F |
| Perez Rodriguez | 10 F |
| Poirier | 10 F |

1^{er} congrès du S.A.MU.P.

Le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la Région Parisienne (S.A.M.U.P.) qui a modifié profondément ses statuts en octobre 1978 vient de tenir son premier Congrès qui, grâce à sa structure nouvelle et démocratique, va permettre un renouveau dans la défense des intérêts artistiques, moraux et sociaux des artistes musiciens dans tous les domaines, genres et styles musicaux.

Ce Syndicat créé par Gustave Charpentier en mai 1901 et dont le Président d'Honneur actuel est Pierre Boulez appelle tous les artistes musiciens de Paris et de sa région à s'informer, à s'unir en son sein et à agir pour le respect de tous leurs droits et la protection de leur métier qui est avant tout la diffusion vivante de la musique.

Le même appel est lancé à tous les artistes musiciens de France pour qu'ils se regroupent en force dans leurs Syndicats Régionaux affiliés au Syndicat National des Artistes Musiciens (S.N.A.M.)

Ce texte a été adressé à l'A.F.P. qui l'a diffusé à toute la Presse Française.

MOTIONS VOTÉES A L'UNANIMITÉ AU CONGRÈS DU S.A.MU.P. DU 10 AVRIL 1979

1^{er} HUCK/BLEAS

L'organisation

Détermination d'une assemblée générale des Musiciens (syndiqués et non syndiqués) et d'une délégation au Ministère des Affaires Culturelles, délégation porteuse des revendications concernant : l'abus de l'utilisation de la musique enregistrée et la négociation d'une Convention Collective pour garantir l'emploi dans la profession et la défense de la musique vivante.

2^e HUCK

- 6 pour.
- 3 contre.
- 6 abstentions.

Envoi d'un représentant du S.A.M.U.P. à la réunion des Musiciens du 24 avril à 15 h. au petit opportun.

3^e NOWAK

Compte tenu du nouveau mode d'élection issu des statuts nouvellement adoptés par le S.A.M.U.P. en octobre 1978, il s'est glissé quelques incompréhensions quant au dépôt des candidatures pour certains secteurs.

Malgré une participation positive au vote (281 votants parmi les adhérents à jour de cotisations) certains secteurs se sont trouvés non représentés au Congrès par manque de candidat.

Le Congrès du 10/4/79 soucieux de ne pas exclure des travaux du Syndicat ces secteurs non encore représentés, propose que des représentants de ces secteurs soient mandatés (dans les proportions prévues à l'article 7 des statuts) pour siéger au Conseil Syndical à titre consultatif.

4^e HEDIGUER

Le Congrès constate que des secteurs spécialisés ne sont pas représentés dans les diverses instances syndicales et appelle l'ensemble de la profession à se rassembler autour de grands thèmes unificateurs communs à toutes les catégories et à participer activement aux travaux du syndicat.

Un des premiers objectifs communs doit être de lutter contre le corporatisme chronique des diverses catégories de musiciens, corporatisme qui nous empêche de définir réellement et largement les grands thèmes de lutte.

5^e BENCE

Le Congrès du S.A.M.U.P., considérant la situation générale des musiciens en France appelle les syndicats affiliés au S.N.A.M. à une relance de l'action syndicale dans tous les domaines en tenant compte, en particulier, de toutes les mutations technologiques de l'Audiovisuel.

Il demande au Conseil Syndical du S.A.M.U.P. d'intervenir auprès du Conseil National et du Bureau Exécutif du S.N.A.M. pour organiser un Congrès et des élections, dans les meilleurs délais.

Juin 1974 est la date à laquelle la direction actuelle du S.N.A.M. a été désignée pour une durée de trois ans. Il est temps de faire le bilan de ce mandat et de donner une nouvelle impulsion à notre organisation syndicale nationale.

DECISION DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 AVRIL 1979

Le Conseil Syndical du S.A.M.U.P. réuni le 18/4/79 demande sur la recommandation de son Congrès (motion 5) l'organisation et la convocation d'un Congrès national pour procéder au renouvellement statutai-

re des instances représentatives, le mandat de 3 ans prévu dans ses statuts étant largement dépassé (dernières élections en juin 1974).

Il invite tous les syndicats affiliés au S.N.A.M. à s'associer à cette demande et à agir afin que toutes les dispositions soient prises dans les plus brefs délais.

DECES

Le Conseil syndical renouvelle aux familles de nos camarades disparus ses plus sincères condoléances.

STOOP Albert.
RONSIL Raymond.
MANZECCHI Franco.

ORCHESTRES EX-ORTF DE STRASBOURG - LILLE - NICE

LE CONSEIL D'ETAT ANNULE LE DECRET DU 25 AVRIL 1975 DU PREMIER MINISTRE

Lors de la suppression des Orchestres de Strasbourg, Lille, Nice, au travers de la réforme de l'ORTF de 1974, la Justice avait été saisie, puisque nous considérons que cette décision était illégale.

Le Conseil d'Etat vient de nous donner raison, en annulant la décision du Premier Ministre du 25 Avril 1975, laquelle remettait au Ministère de la Culture la gestion de ces trois Orchestres.

Nous venons d'obtenir le texte du Conseil d'Etat. Evidemment les conséquences de ce jugement vont être étudiées dès maintenant avec nos Avocats et les Administrations concernées.

Le S.N.A.M. tiendra informés les musiciens concernés au fur et à mesure de l'évolution de cette situation juridique nouvelle et importante.

SECTEURS INTERMITTENTS

Le 5 juin 1979 s'est tenu au siège du Syndicat une réunion des élus du Secteur Intermittents.

Afin de dégager les axes d'une action syndicale cohérente, il a été décidé de provoquer, et ce jusqu'à la fin 1979, une série de réunions informelles concernant les différents types d'activités de notre secteur.

Les thèmes de ces réunions pourraient être :

- détaxation complète de la musique vivante,
- conventions collectives à la radio, dans les casinos, les discothèques, etc.
- mandarinat dans les formations constituées (problème du musicien supplémentaire)

— réciprocité entre musiciens français et étrangers.

— statut du musicien débutant dans la profession.

— problème du cumul des emplois.

Ces problèmes concernent les musiciens des secteurs d'activités suivants :

- musicien supplémentaire
- musicien de jazz
- musicien de danse
- musicien travaillant au pourboire
- musicien d'animation scolaire et diverses
- musicien d'accompagnement.

Toute personne intéressée à participer à ces réunions devra s'adresser au Syndicat des Musiciens, à l'attention du responsable du secteur : Daniel Huck.

Retraités

CHERS CAMARADES RETRAITES

Ayant assisté au Congrès de l'U.C.R. (Union Confédérale des Retraités), j'ai extrait du projet de résolution générale cet article concernant les attaques du Gouvernement contre la Sécurité Sociale.

Les coups portés à la Sécurité Sociale mettent en cause la qualité des soins pour tous, le niveau des remboursements entraînent l'augmentation insupportable des cotisations pour les actifs; les retraités du Régime général sont visés par une cotisation qu'il faut mettre en échec. Il faut également mettre en échec les atteintes dont sont l'objet les Régimes Spéciaux, plus particulièrement les droits acquis sur l'âge ouvrant droit à la retraite.

La popularisation de la Charte revendicative, adoptée par la IV^e Conférence, revêt une grande importance pour les sept millions de retraités anciens salariés, mais également pour les actifs.

Il y a quelques mois, j'avais entendu à la Radio Mme Simone Veil faire quelques allusions à une probable retenue de 1 % sur la retraite de la Sécurité Sociale et de 2 % sur les retraites complémentaires concernant la part maladie.

Une prochaine réunion des retraités aura lieu au S.A.M.U.P. pour vous mettre plus amplement au courant.

H. LAMOURET

Vous pouvez obtenir une retraite complémentaire même si vous n'avez pas cotisé à cet effet dans le passé.

Vous pouvez demander tous les cinq ans un bilan de santé gratuit à la Sécurité Sociale.

MUSICIENS : FAITES VALOIR VOS DROITS

Affaires terminées favorablement : la Société; 5 000 F pris sur les royalties du disque.

Surova : Les musiciens ont été payés.

Dassora : Les musiciens ont été payés.

Royal Lieu : Conciliation sur 12 500 F (licenciement abusif après 65 ans).

Arabella : Conciliation sur la somme demandée 9 000 F; 4 000 F sont donnés par

Affaires en cours :

2E 2M - Richard Anthony - Saga - Concert Mayol - Mimi Pinçon - Essex - Pascal Lair - Casino Plombière - Sainero - Borelli - Hilda - Mme Marie-Claude Lagarde.

A.F.D.A.S.

Si des difficultés vous sont faites quant à votre inscription à l'un de stages ci-dessous, n'hésitez pas, téléphonez-nous, soit à l'un de vos responsables régionaux, soit au S.A.M.U.P. 878.25.84 - 878.25.85.

— 48 cachets ou vignettes durant les deux années précédant votre inscription.

STAGES

- Formation de la musique médiévale, Villeneuve les Avignons, du 11 au 21 juillet 1979.
- Chefs d'Orchestres et Solistes, Paris, du 9 au 13 juillet 1979, 30 heures.
- * Atelier Big Band, Paris (CIM), Septembre 1979.
- * Atelier d'improvisation, (CIM), Septembre 1979.
- * Atelier d'initiation à la Musique Binaire (CIM), Septembre 1979.
- * Atelier d'initiation à l'électro-Acoustique (CIM), Septembre 1979.
- Atelier interprétation des Séquences de Berio, Paris.
- Ecriture Musicale : Arrangements, Composition, Paris, Octobre 1979 à janvier 1980.
- * Ces quatre stages peuvent être suivis simultanément et donnent droit aussi à une substitution de salaire, la durée sera du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 1979.

VARIÉTÉS

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Tarifs au 1^{er} mars 1979, par service et par musicien

| | Service de 6 heures | Service supplément. consécutif même lieu | |
|---------------------------------------|---------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Paris (30 km maxi) | 450 | 350 | Heures supplémentaires : 50 F la demi-heure indivisible. |
| Province ou hors Résidence habituelle | 500 | 450 | + indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement) |
| Etranger ou hors frontières | 600 | 500 | Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base. |

TARIFS DES SERVICES D'ENREGISTREMENTS TV

| | |
|-----------------------------|-------|
| Son : Deux diffusions | 252 F |
| — 2 heures | 147 F |
| — 3 heures | 210 F |
| — 4 heures | 270 F |

A dater du 1^{er} avril 1979.

JAZZ

Jazz cabaret : 200 F - De 100 à 200 places : 250 F minimum.

TARIF SPECTACLE

Lorsque la TV enregistre un spectacle le tarif est 150 % du salaire du spectacle et ce pour une seule diffusion en France. Pour les diffusions à l'étranger cela se règle pays par pays.

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION EN 1979 : 11,5 %

| | | |
|-------------------|----------|--------------------|
| Catégorie A | 146,53 F | pour trois heures |
| Catégorie B | 196,86 F | pour quatre heures |
| Catégorie C | 295,29 F | pour six heures |

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} AVRIL 1979

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES TARIFS DE BASE : 184,48 F

Suppléments (1) pour...

| | | | |
|-----------------------------------|-------|------------------------------------|---------|
| Instruments multiples | 15 % | Amplification | 20 % |
| Tenue fournie par la Direction .. | 5 % | Effectif de 2 à 5 musiciens | 35 % |
| Tenue non fournie | 10 % | Effectif de 6 à 10 musiciens | 20 % |
| Courte saison | 12 % | Effectif de 11 à 15 musiciens | 10 % |
| Sous-chef d'orchestre | 25 % | Effectif, piano seul | 100 % |
| Chef d'orchestre | 100 % | Indemnité de panier (2) | 28,71 F |

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

| | |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pianistes-Répétiteurs | Appartenant à l'orchestre, 115,73 F les 2 premières heures + 57,86 F l'heure supplémentaire. |
| | N'appartenant pas à l'orchestre, 126,94 F les 2 premières heures + 63,42 F l'heure supplémentaire. |
| Cours de danse | Première heure indivisible, 49,44 F + 15,00 F de transport. |

AVIS IMPORTANT

AVANT SIGNATURE DE TOUT CONTRAT, NOUS RECOMMANDONS A NOS ADHERENTS DE NOUS CONSULTER.

MUSIQUE SYMPHONIQUE

| | Orchestre avec étiquette Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux | Ballets, Concerts Lyriques | Orchestre de chambre |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| 1 ^{re} partie | 233,60 F | 195,05 F | 213,35 F |
| 2 ^e partie | 203,59 F | 190,63 F | 201,18 F |

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

MUSIQUE MÉCANIQUE

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
 Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

| | | |
|-------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DISQUES ET FILMS | 271 F | 20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes |
| PUBLICITE | 329 F | Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus. |

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

| | | |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| PETIT TRANSPORT | Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxi alto jouant le saxo ténor. | 41,00 F |
| MOYEN TRANSPORT | Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie. | 84,00 F |
| GROS TRANSPORT | Harpe, vibraphone. | 122,00 F |

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

| | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 75 % | Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc... |
| 50 % | Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse. |
| 25 % | Trombone basse, clarinette basse, bugle. |
| 10 % | Contrebasse à 5 cordes. |
| 100 % + gros transport | Styl-guitare seule (avec gros ampli). |
| 10 % avec maxi 25 % | Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais). |
| 25 % avec maxi 50 % | Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente. |
| 10 % | Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique. |

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

| | |
|---------------------------------------------|-------|
| — jusqu'à 8 musiciens | 621 F |
| — de 9 à 14 musiciens | 775 F |
| — plus de 14 musiciens | 932 F |
| — séance de mixage ou « rerecording » | 155 F |

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

| | |
|-------------------------------------------------|---------|
| — orchestrateurs jusqu'à 5 éléments | 389 F |
| — orchestrateurs de 6 à 8 éléments | 517 F |
| — orchestrateurs de 9 à 14 éléments | 775 F |
| — orchestrateurs de 15 à 30 éléments | 905 F |
| — orchestrateurs au-dessus de 30 éléments | 1 036 F |

MUSICIENS COPISTES

| | |
|---------------------------------------------|----------|
| — salaire de base de la mesure | 0,18 F |
| — prix moyen de l'heure (170 mesures) | 30,60 F |
| — journée de 8 heures | 244,80 F |

ARTISTES MUSICIENS COPISTES**TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE**

Tarif de base de la mesure 0,18 F

Calcul des parts :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|---|
| Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage | 1 |
| Ligne de chiffrage ou de paroles | 1 |
| Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées) | 4 |
| Piano et chant ou guidon (sur 3 portées) | 5 |
| Parties en doubles notes et percussion | 2 |
| Guitare à l'espagnole et banjo | 3 |
| Instruments de percussion à claviers | 2 |
| Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) | 5 |
| Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) | 7 |
| Partie concertante (sur 1 portée) | 2 |
| Partie concertante (sur 2 portées) | 6 |

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

| 12 portées maximum | Papier | Calque |
|-----------------------------------------------------|--------|--------|
| Instruments d'orchestre à vent | 18,00 | 36,00 |
| Instruments d'orchestre (quinquette à cordes) | 21,60 | 43,20 |
| Percussion sur 2 portées | 21,60 | 43,20 |
| Piano et harpe d'orchestre | 23,40 | 46,80 |
| Orgue d'orchestre | 27,00 | 54,00 |
| Instrument soliste sur 1 portée | 28,80 | 57,60 |
| Piano et harpe soliste | 31,50 | 63,00 |
| Orgue soliste | 36,00 | 72,00 |
| musique symphonique | 30,60 | 61,20 |
| Piano et chant | | |
| musique légère | 23,40 | 46,80 |
| Musique de chambre | 25,20 | 50,40 |
| Ligne de paroles | 3,06 | 3,06 |
| Chœurs | — | 36,00 |

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier).

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

| | Papier | Calque |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Partition jusqu'à 18 instruments | 27,20 | 54,40 |
| Partition jusqu'à 24 instruments | 34,00 | 68,00 |
| Partition jusqu'à 32 instruments | 51,00 | 102,00 |
| Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments | 2,89 | 4,25 |
| Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 % | | |

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier)

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 40,00 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFERIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

| | |
|----------------------------------------------|----------|
| Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2) | 1,45 (°) |
| Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3) | 1,55 (°) |
| Feuille de papier format Raisin | 1,30 |
| Feuille de papier format Jésus | 1,45 |
| Feuille de papier-calque format Raisin | 1,55 |
| Feuille de papier-calque format Jésus | 1,70 |

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 1978, vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).
(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1978 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

| Heures | Francs | Heures | Francs | Heures | Francs |
|--------|--------|--------|----------|--------|----------|
| 1 | 30,60 | 21 | 642,60 | 45 | 1 377,00 |
| 2 | 61,20 | 22 | 673,20 | 50 | 1 530,00 |
| 3 | 91,80 | 23 | 703,80 | 55 | 1 683,00 |
| 4 | 122,40 | 24 | 734,40 | 60 | 1 836,00 |
| 5 | 153,00 | 25 | 765,00 | 65 | 1 989,00 |
| 6 | 183,60 | 26 | 795,60 | 70 | 2 142,00 |
| 7 | 214,20 | 27 | 826,20 | 75 | 2 295,00 |
| 8 | 244,80 | 28 | 856,80 | 80 | 2 448,00 |
| 9 | 275,40 | 29 | 887,40 | 85 | 2 601,00 |
| 10 | 306,00 | 30 | 918,00 | 90 | 2 754,00 |
| 11 | 336,60 | 31 | 948,60 | 95 | 2 907,00 |
| 12 | 367,20 | 32 | 979,20 | 100 | 3 060,00 |
| 13 | 397,80 | 33 | 1 009,80 | | |
| 14 | 428,40 | 34 | 1 040,40 | | |
| 15 | 459,00 | 35 | 1 071,00 | | |
| 16 | 489,60 | 36 | 1 101,60 | | |
| 17 | 520,20 | 37 | 1 132,20 | | |
| 18 | 550,80 | 38 | 1 162,80 | | |
| 19 | 581,40 | 39 | 1 193,40 | | |
| 20 | 612,00 | 40 | 1 224,00 | | |

Syndicat du Bas-Rhin

Nouvelles adresses :

Rabu Gérard, 30, rue du Chanoine Straub, 67000 Strasbourg-Neudorf.

Alliaume Evelyne, 54, rue Geiler, 67000 Strasbourg.

Alliaume Jean-Pierre, 54, rue Geiler, 67000 Strasbourg.

Haas Jean, 13, rue Twinger, 67000 Strasbourg.

Forfert Marc, 44, rue du Geroldseck, 67000 Strasbourg - Koenigshoffen.

Hegenhauser Roland, 13, rue des Rossignols - Weitbruch, 67500 Haguenau.

Rougier J.-Charles, 28, av. des Vosges, 67000 Strasbourg.

Hebral François, 5, Bd de la Victoire, 67000 Strasbourg.

Hebral Anita, 5, Bd de la Victoire, 67000 Strasbourg.

Knoeller Christiane, 49, rue du Bouleau, 67300 Schiltigheim.

Ricou Aimé, 5, rue St-Anne, 67000 Strasbourg-Neudorf.

Bouchet Gabriel, 47, rue Chambord, 67000 Strasbourg-Robertson.

Jourdain Max, 53, rue de Zurich, 67000 Strasbourg.

Bramant Gilles, 3, rue Louis-Apfel, 67000 Strasbourg.

Hugon Danielle, 15, rue du Bouleau, 67300 Schiltigheim.

Allain Marcel, 2, rue de Sturmeck, 67112 Breuschwickersheim.

Syndicat des artistes musiciens professionnels de Lyon et de la région lyonnaise

Changements d'adresses :

Kaszowski Léon, 2, av. de la Victoire, 69260 Charbonnières.

Kaszowski Michel, Place Margonnat, 69260 Charbonnières.

Camps Marc, 9, rue A.-Thomas, 69150 Decines.

Bourcier Léon, 12, av. Gal de Gaulle, 69260 Charbonnières.

Brusorio Henri, 108, rue du Perron, 69600 Dullins.

M. et Mme Manen-Degeorge les Barcelles, Brindas, 69290 Craponne.

Syndicat des artistes musiciens du Maine et Loire

Nouvelle composition du Bureau du Conseil Syndical du 3 février 1979.

Secrétaire général : M. José Marco; Secrétaire adjoint : M. André Houziaux; Trésorier : M. Dominique Huce; Secrétaire administratif : M. Jean Ponthou.

VOLS

M. et Mme Manen-Degeorge ont été, pendant leur tournée au Japon avec l'orchestre de Lyon, victimes du cambriolage de leur appartement.

Ils nous prient de signaler le vol de deux harpes « Erard » 47 cordes (gothique blonde) n° 3262 et 3903 ainsi que de deux cors, l'un allemand « Alexander » ascendant type 102 G pavillon démontable étui plat, l'autre américain « Holton » n° 528 607.

Pour tous renseignements, contacter le Syndicat des Musiciens de Lyon - Bourse du Travail - 69003 Lyon - Tél. (78) 84.32.00.

D'un étui à violon noir Gewa type « Concorde » contenant : un violon Graniani supposé avec très belle tête italienne XVIII^e siècle, marqué au fer au bouton A. G. étiquette 179. Nombreuses réparations. Ainsi qu'un archet Fetique, monté argent, octogonal et un archet C. Bazin, monté or, octogonal.

D'un étui à violon marron façon daim marque Meli (Suisse) contenant : un violon Gaggini, étiquette 1973, n° 297, très bon état (coin supérieur droit : réparation très visible) vernis orangé clair, fond d'une seule pièce, ainsi qu'un archet Lamy, monté argent et un archet J. Audinot, monté or, octogonal.

Ont donc disparus : deux violons et quatre archets.

Nouveaux adhérents

« Paris »

ACCORDEON - TROMBONNE - SYNTHÉ - BANDO

Galliano Richard, 11, rue Duhesme. 75018
Paris. Tél. 257.29.38.

ALTO

Desmons Hervé, 62, rue du Rocher. 75008
Paris. Tél. 293.43.37.

BASSE - GUITARE - PIANO - CHEF D'ORCHESTRE

Boudjemia Merzak, 28, av. du Belvédère.
93310 Le Pré St-Gervais. Tél. 361.59.20.

BASSE

Raharijaona René, 140, rue Marcadet.
75018 Paris.

BATTERIE

Derre Roger, rue de Lorme au Charron.
77340 Pontault Combault.

BATTERIE

Lebrun Christian, 11, rue d'Ouche. 78310
Maurepas. Tél. 050.39.43.

CLARINETTE SAXOS

Rebello Emile, 8, rue de la Couture du
Moulin. 94340 Thiais. Tél. 686.37.73.

CORDES - PERCUSSION - CLAVIERS

Feat Jym, 84, Bd Port Royal. 75005 Paris.
Tél. 331.23.01.

FLUTE TRAVERSIERE - SAXOPHONE

Bross Nicolas, 18, rue de Montmorency.
78310 Elancourt. Tél. 050.01.33.

GUITARE - BASSISTE

Dahan Edgar, 3 bis, rue de Cambrai.
75019 Paris. Tél. 200.13.25.

GUITARE

Etienne Pascal, 98, rue de Vaugirard.
75006 Paris.

GUITARE ELECTRIQUE

Girard Didier, 1, rue de la Sarrazine.
92220 Bagneux. Tél. 663.71.07.

PIANO

Rony Jean-Marie, 10, rue Jean-Ferrandi,
75006 Paris.

PERCUSSION

Holt Olivier, 183 bis, rue du Fg Poissonnière.
75009 Paris. Tél. 526.28.25.

ORGUE - ACCORDEON

Magnier Marceau, 58, rue Mirabeau. 94200
Ivry-sur-Seine.

CHANGEMENTS D'ADRESSES « Paris »

BATTERIE

Cavallaro Francis, 20, rue des Granges.
95170 Deuil la Barre. Tél. 983.89.56.

TROMBONE

Tamper Bill, 33, rue Félicien David. 75016
Paris. Tél. 224.48.52.

LE SAVIEZ-VOUS ?

SMIC

Horaire : 11,60 F.
Mensuel : 2 010,62 F (173,33 h).

PIÈCES OFFICIELLES

Carte grise (non compris la taxe régionale) :

- Automobiles :
 - Moins de 10 ans : 22 F par CV ;
 - Plus de 10 ans : 11 F par CV.
- Motos et vélomoteurs :
 - Moins de 10 ans : 11 F par CV ;
 - Plus de 10 ans : 5,50 F par engin.

Carte de nationalité : gratuit.

Extrait casier judiciaire (n° 3) : gratuit.

Extrait de naissance, décès, mariage, divorce, livret de famille (duplicata) : gratuit.

Passeport (ou renouvellement) : 100 F.

Permis de conduire (délivrance) : 80 F.

Carte nationale d'identité : 30 F.

FONDS NATIONAL EMPLOI

- Indem. double résidence 21,87 F par jour.
- ndem. maximum recherche d'emploi :
 - entre 100 et 300 km = 29,16 F par jour.
 - Plus de 300 km = 131,22 F par jour.
- Prime de transfert et indemnité de réinsertion :
 - Sans condition de ressource de 2 916 F à 7 290 F.
 - De 5 832 F à 14 580 F (plafond de ressources : 7 290 F).
- Prime de mobilité des jeunes : 5 832 F.

SNCF

2° classe : 0,2215 F le km ; 1^{re} classe :
0,33225.

BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| Président d'Honneur | Jean BERSON |
| Président | Louis DILLIES |
| Vice-Président | Marcel COTTO |
| Secrétaire Général | Georges BENCE |
| Trésorier | Maurice LEBLAN |
| Secrétaires Nationaux | Thérèse COCHET |
| | François MORELA |
| | Céline BRATTI |
| | Jean-Claude BLEAS |

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- AMIENS** : Serge Dutrieux, 32, rue A.-Dumas. 80000 Amiens.
- ANGERS** : José Marco, 74, rue Halopé Frères 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (641) 66.47.72.
André Houziaux, la Haute Pilière, Ecuillé. 49460 Montreuil-Juigné. Tél. (41) 42.63.75.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon.
- BESANÇON** : Henri Béridot, 3, Chemin de Chamuse. 25000 Besançon.
- BRIVE** : Syndicat des musiciens de variétés, 21, rue Jean Fieyre. 19100 Brive.
- BORDEAUX** : Bernard Poulet, Grand Théâtre. 33000 Bordeaux.
- BREST** : Régis Manceau, Correspondant en attendant, 5, rue Frégate la Boussole. 29000 Brest. Tél. (98) 45.19.01.
- CANNES** : Claude Dabos, Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux. 06400 Cannes.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet, Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 28.34.27.
Jacques Maffei, Branches Classiques, 8, bd Saint-Michel. 72190 Coulaines.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (78) 84.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin (Branche Classique), 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. 50.48.57 - A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Bonrny. 57000 Metz. Tél. (87) 74.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste. 34000 Montpellier.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 16X89.75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, 20, av. Félix Vincent. 44700 Orvault.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 82.09.70.
- NIMES** : Marcel Claparède, Place Questel. 30000 Nîmes.
- SAINT-ETIENNE** : Gérard Perreau, 41, rue Goblet. 42100 St-Etienne.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : François Hebral, Correspondant, 5, Bd de la Victoire. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 36.23.08.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, La Mathustine - Galambrun Launac. 31330 Grenade. Tél. (61) 85.43.94.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.